

ARRÊTÉ N° 2023 - 934

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE
PERSONNEL COMMUNAL
ETAT CIVIL
DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant élection du Maire,

Considérant qu'il convient de donner des délégations d'état civil aux agents territoriaux titulaires suivants sous ma surveillance et ma responsabilité,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, aux agents municipaux dont les noms suivent :

- **Madame Marie-Andrée FOUREST**, Attaché, Directrice Générale des Services,
- **Monsieur Pierre LARDET**, Attaché Principal, Directeur du Pôle Services à la Population
- **Monsieur Jean-Marc FRAIGNEAU**, Attaché, Responsable du service de l'Etat-Civil,
- **Madame Véronique PÉRIGNE** Rédactrice Territoriale,
- **Madame Nathalie GUÉRIN**, Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe
- **Madame Alexandra BOUTET**, Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe,
- **Madame Caroline GOUPILLEAU**, Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe,

Les personnes sus-désignées peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévues par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état-civil)

ARTICLE DEUXIEME :

Ces derniers pourront valablement, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE TROISIEME :

Le présent arrêté prendra fin à l'issue du mandat électoral en cours et la délégation dévolue aux agents au moment où l'agent quitte le service ou la collectivité. Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE QUATRIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de TOURS,
- Madame Marie-Andrée FOUREST, Monsieur Pierre LARDET, Monsieur Jean-Marc FRAIGNEAU, Madame Véronique PÉRIGNE, Madame Nathalie GUÉRIN, Madame Alexandra BOUTET, Madame Caroline GOUPILLEAU pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune et publié sur le site Internet de la Ville.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le premier juillet deux mille vingt-trois.



Le Maire,

Philippe BRIAND.

La Directrice Générale des Services,

Le Directeur du Pôle Services à la Population,

Marie-Andrée FOUREST

Pierre LARDET

Le responsable du service de l'Etat-Civil,

Jean-Marc FRAIGNEAU

La Rédactrice Territoriale

L'Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe

Véronique PÉRIGNE

Nathalie GUÉRIN

Caroline GOUPILLEAU

Alexandra BOUTET

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

03 JUIL. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

03 JUIL. 2023

EXECUTOIRE LE

03 JUIL. 2023

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.**

Philippe BRIAND.